Diplômes pouvant donné lieu à des dispenses d'enseignements

- ✓ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (**DEAP**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 735 heures soit 21 semaines.
- ✓ Diplôme d'Etat d'Ambulancier (**DEA**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 875 heures soit 25 semaines.
- ✓ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 805 heures soit 23 semaines.
- ✓ Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique (**DEAMP**) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 2, 3 et 6, ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 770 heures soit 22 semaines.
- ✓ Titre d'Assistant de Vie aux Familles (AVF) doivent suivre l'enseignement des unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8, ainsi que les stages correspondant à ces derniers, soit 840 heures soit 24 semaines.
- ✓ Décision du Jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), en cas de validation partielle, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation du ou des unités de formation correspondant aux compétences non validées.
- ✓ Bac Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) doivent suivre les modules de formation 2, 3, et 5 et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
- ✓ Bac Professionnel « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT) doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.